

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Veuillez écrire votre motion.

L'honorable M. LANDRY: La motion de l'honorable sénateur d'Halifax n'est pas non plus écrite.

Le PRESIDENT: Elle est devant la Chambre.

L'honorable M. LANDRY: Je propose en amendement, appuyé par l'honorable M. DeBoucherville, que le présent soi-disant rapport ne soit pas maintenant pris en considération; mais qu'il soit pris en considération d'hui à six mois.

L'honorable M. ALLAN: C'est très bien de passer le temps comme nous le faisons présentement, vu qu'il ne nous reste plus rien à faire en attendant le bill des subsides; mais nous ne devons pas perdre de vue la dignité de la Chambre, et je ne crois pas que le présent amendement doive nous être soumis. Nous avons à nous occuper d'un rapport inséré dans le procès-verbal. Le sous-comité nommé n'a pu, il est vrai, agir d'une manière régulière; mais nous parler de son rapport maintenant soumis comme d'un soi-disant rapport, n'est pas placer la question sur un terrain convenable, et il ne convient pas de demander au Président de soumettre à la Chambre l'amendement de l'honorable monsieur.

L'honorable M. LANDRY: Je retire le mot "soi-disant"; mais je m'oppose à l'adoption du rapport.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE: Je n'ai pas entendu la décision du Président. A-t-il été décidé que le document sur lequel nous discutons maintenant est un rapport du sous-comité?

Le PRESIDENT: Je n'ai rien dit dans ce sens. J'ai exprimé l'opinion qu'il ne m'appartenait pas de décider si le rapport était régulier ou non—et que c'était à la Chambre de décider cette question.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE: Le Président n'a pas, par conséquent, décidé si ce rapport était régulier ou non.

Le PRESIDENT: Non, je n'ai pas décidé cette question, et j'ai refusé de le faire, parce que j'ai cru que cette matière était hors de ma juridiction.

La Chambre se divise comme suit sur l'amendement:

Contents, 8; non contents, 9.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE: Nous n'avons pas encore voté sur la question de savoir si le présent rapport est régulier ou non. L'affaire a été expliquée très clairement. Un sous-comité a été nommé pour agir de concert avec le Président du Sénat dans une certaine affaire. Si ce comité avait fait un rapport, le Président du Sénat aurait pu le signer sans être l'un des membres du comité. Puis, il est nécessaire qu'un comité ait un quorum pour délibérer. Le comité en question était composé de trois membres, et il est clair qu'il n'a pas eu de quorum. Un seul membre du comité a fait un rapport qu'il a signé. Peut-on dire maintenant que ce rapport est régulier?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Peu importe le nom du rapport qui est maintenant devant nous. C'est un rapport, et qu'il émane du comité tel que primitivement constitué ou non, la chose est entièrement indifférente. La question que nous avons à décider est celle de savoir si nous donnerons à nos messagers un uniforme qui permette de les distinguer. Cette question peut être, si on le veut, renvoyée au comité de l'économie interne et de la comptabilité. Un simple membre du comité peut, en tout temps, exprimer son opinion à la Chambre, et celle-ci a le droit d'agir ensuite d'après cette opinion. La Chambre des communes a adopté, il y a quelque temps, un uniforme pour ses employés. Cet uniforme est très utile aux étrangers qui visitent les bâties parlementaires, parce qu'il permet à ceux-ci de distinguer les officiers du parlement et d'obtenir de ces officiers les informations dont ils ont besoin.

L'honorable M. ALLAN: Et cet uniforme donne aussi aux officiers une autorité dont ils ont besoin.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Les officiers du Sénat ont autant besoin d'uniforme que ceux de la Chambre des communes. Cet uniforme est utile au public. La Chambre perdrait son temps à discuter longuement la question de savoir si le rapport qui est maintenant devant elle est régulier ou non. Ce rapport traite d'une question qui est directement soumise à la juridiction de la Chambre—cette juridiction ne découlant pas de l'action du comité ou de l'action de l'un de ses membres. La Chambre eut pu prendre l'initiative dans cette affaire sans attendre le rapport d'un comité ou le rapport de tout membre de ce comité. Le rapport qui est devant